



SNUipp-FSU 23

# Rythmes scolaires : Pour alimenter le débat



SNUipp-FSU 23

## Projet de décret 2013 relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce qui changerait :

- **Article 2** : Le conseil d'école peut toujours proposer une organisation pédagogique de la semaine scolaire mais n'est plus le seul à pouvoir le faire (voir article 4)

- **Article 3** : Les 24 heures d'enseignement sont désormais réparties sur 9 demi-journées et non plus sur 4 journées. (Ce qui était une possibilité dans la circulaire du 5-6-2008 devient une obligation).

**A raison de 5h30 maximum au lieu de 6 h par jour dont 3h30 maximum par demi-journée.**

*Exemples d'emploi du temps :*

\*4 jours à 5H15 (fin de l'école à 15H45 par exemple) et le mercredi à 3 h

\*2 jours à 5 h (fin de l'école à 15H30) puis 2 jours à 5H15 et le mercredi à 3h30

\*2 jours à 5H30 (fin de l'école à 16 h) puis 2 jours à 5H et le mercredi à 3h

Les deux heures d'aide personnalisée inscrites dans le décret de 2008 disparaissent et sont remplacées par des « activités pédagogiques complémentaires » pour 1h.

**La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30** : ce qui était parfois une recommandation des DASEN devient une obligation. Cela empêche-t-il que les activités pédagogiques complémentaires soient placées le midi ?

- **Article 4** : Auparavant, seul le conseil d'école pouvait proposer une organisation de la semaine qui pouvait déroger à l'article D 521-10 et transmettait ce projet au DASEN.

Désormais, le maire ou le président de l'EPCI peuvent également proposer une organisation de la semaine

Cela signifie qu'une proposition et une décision d'organisation peuvent être prises contre l'avis du Conseil d'école et donc des enseignants.

Au final, c'est le DASEN qui arbitre.

- **Article 5** : Le DASEN s'assure que l'organisation du temps scolaire proposée est cohérente avec le projet éducatif territorial quand il existe et respecte les règles nationales. Tout cela suppose que les conseils d'école et plus particulièrement les enseignants soient associés aux projets éducatifs territoriaux qui ne peuvent relever des seuls choix des municipalités. Ces projets doivent être cohérents avec les projets d'école définis par les équipes enseignantes.

A noter que des dérogations peuvent être accordées pour que la demi-journée soit le samedi matin.

Les horaires des écoles font l'objet d'une consultation du CDEN.

- **Article 8** : les articles 1 à 7 entrent en vigueur à la rentrée 2013.

- **Article 9** : Article de circonstance pour étaler l'entrée dans la semaine à 4 jours et demi sur les deux années scolaires 2013 ou 2014. Les communes se positionnent avant le 1er mars pour rester à 4 jours.

### Historique de la semaine de 4 jours en Creuse

Rentrée 1992 : 10 écoles concernées

Rentrée 1993 : 91 écoles concernées (48%) et 64 écoles prévoient d'y passer à la rentrée 1994

1994 : évaluation auprès des écoles : 96% de réponses favorables

1994 : consultation des conseils d'école

75% des parents sont Pour, 78% des enseignants sont Pour, 84% des maires et DDEN Pour

Argumentaire de l'IA pour justifier une généralisation :

+ la Creuse n'a rien à voir avec les grandes banlieues

+ la Creuse possède un tissu associatif riche

+ la bivalence du fonctionnement crée des problèmes pour les remplaçants, pour l'utilisation des installations sportives, pour les rencontres inter-écoles et les projets intercommunaux...

+ l'étude DEP ne montre pas d'influence sur les acquisitions scolaires

**Rentrée 1994 : généralisation des 4 jours à tout le département pour 3 ans**

**Décembre 1996 : consultations des conseils d'école : 89.82% pour la poursuite de la semaine de 4 jours à la rentrée 1997**

**2003 : consultations des conseils d'école : 85% pour la poursuite de la semaine de 4 jours.**

# Réforme des rythmes : l'avis du SNUipp-FSU 23

D'après une enquête du SNUipp-FSU23, les enseignants sont favorables à une réforme de l'école (à 89%) mais considèrent que la place occupée par la modification des rythmes scolaires est démesurée, occultant des débats sur des choix éducatifs bien plus déterminants que les rythmes scolaires. Les enseignants hiérarchisent ainsi les leviers à actionner pour faire reculer l'échec scolaire : les effectifs par classe (81%), la refondation de la formation (75%), le développement de travail en petits groupes avec plus de maîtres que de classes (73%), ..., *la réforme des rythmes scolaires n'apparaît prioritaire (pour 35% de nos collègues...)*



## Réforme des rythmes : une mesure symbolique

Concrètement, l'allègement de la durée de la journée de classe, objectif principal affiché de la réforme, n'est pas réel et relève du symbolique... Le temps de présence à l'école, lui, ne sera donc pas réduit pour l'immense majorité des enfants.

## Réforme des rythmes : une mesure non financée

Alors que le Ministre disait il y a encore peu qu'« aucun enfant ne sera hors de l'école avant 16h30 », rien n'est prévu pour financer les activités péri éducatives sinon « pour les villes volontaires pour une application dès la rentrée 2013, un fonds de 250 millions d'euros ». Les coûts supplémentaires (ATSEM, personnels de garderie et de cantine, frais de transport, frais de fonctionnement comme chauffage et électricité...), vont être répercutés sur les familles ou la fiscalité locale. Mais au-delà de la question du financement, se pose la question des moyens humains. Toutes les communes seront-elles en capacité de mettre en place un accompagnement périscolaire de qualité avec des personnels ou des bénévoles qualifiés ?



En Creuse, les maires indiquent que l'accompagnement périscolaire pèserait lourd sur les finances communales. Quant aux transports scolaires, un surcoût de 700 000 euros par an est annoncé pour le Conseil Général de la Creuse et sera également répercuté sur les familles ou la fiscalité locale. Pour le SNUipp-FSU 23, **cette réforme des rythmes scolaires va conduire à l'augmentation des inégalités territoriales** entre les communes qui peuvent financer et organiser les activités périscolaires et celles qui n'en ont pas les moyens...

## Réforme des rythmes : une mesure déconnectée des réalités départementales

La réalité départementale est que les transports scolaires occupent une temps important dans le temps de journée pour bon nombre d'élèves du département. Certains montent dans les transports 1h15 avant le début de la classe et le « premier monté est souvent le dernier posé ». C'est-à-dire que pour ces élèves, **la réforme du mercredi matin les amènerait à passer 2h30 dans le car ou à la garderie pour 3h de classe** : *est-ce réellement dans l'intérêt des élèves qui connaîtront par ailleurs une journée de classe quasiment aussi chargée le reste de la semaine ?*



Le SNUipp-FSU exige une véritable ambition pour l'école

La transformation de l'école revendiquée par le SNUipp-FSU a pour objectif une réelle démocratisation scolaire. Pour nous, il faut d'abord s'interroger sur les objectifs et contenus d'enseignement proposés, sur leur mode de transmission, les conditions d'enseignement au sein de la classe (effectifs, types d'activités, alternance grand groupe/petits groupes...). **De fait, la réussite de tous les élèves est loin de dépendre uniquement des rythmes scolaires.**

Cette réforme des rythmes scolaires sera un échec si l'ensemble de la communauté éducative n'est pas associée. Le SNUipp-FSU 23 considère que les conseils d'école doivent être consultés pour un choix qui impactera fortement la communauté éducative (les élèves, les familles, les enseignants, les collectivités territoriales et leurs employés). Le SNUipp-FSU 23 considère qu'une telle décision ne peut relever de la seule décision des collectivités locales (municipalités et communautés de communes).

**Le SNUipp-FSU 23 appelle à anticiper la convocation du 2ème conseil d'école afin de débattre avec l'ensemble de la communauté éducative de cet épineux dossier des rythmes scolaires.**

**Le SNUipp-FSU 23 proposera un outil de centralisation des résultats des votes.**